

## Convention établissant les modalités de collaboration

Vu les missions assignées au Réseau Douleur de l'Ouest (REDO) et à ONCO Pays de la Loire, réseau régional de cancérologie.

Vu la circulaire DHOS du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie.

Vu la circulaire DHOS / CNAM du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé.

Il est établi une convention définissant le niveau de collaboration,

### Entre

**REDO**, réseau douleur de l'ouest,

12 rue de Gigant, 44100 Nantes, représenté par son président le Docteur Roseline DUCLOS.

### Et

**ONCO Pays de la Loire**, réseau régional de cancérologie,

Plateau de Ecoles, 50 route saint Sébastien, 44093 Nantes cedex 1, représenté par son président le Docteur Gérard GANEM.

### Préambule.

Les deux parties font les constats suivants :

- Le dépistage des douleurs tant séquellaires qu'évolutives est insuffisamment pris en compte au sein des filières de prise en charge cancérologique.
- L'offre de soins de lutte contre la douleur a une lisibilité insuffisante auprès du milieu cancérologique.
- Les référentiels du REDO manquent de diffusion auprès de la communauté médicale.

Partant de ces constats les deux parties souhaitent formaliser leur collaboration afin de potentialiser leurs actions pour assurer à chaque patient cancéreux une meilleure prise en charge de la douleur.

## **Article 1 : Engagements.**

Les deux parties conviennent de mobiliser conjointement leurs forces pour :

- Travailler à la validation régionale d'outils de dépistage, d'évaluation et d'aide à la décision à mettre à la disposition de tout médecin prenant en charge des patients cancéreux.
- Assurer la lisibilité de l'offre de soins contre la douleur cancéreuse par territoire de santé.
- Élaborer et promouvoir des formations pour les établissements de santé et les professionnels de santé libéraux impliqués en cancérologie (médecins, pharmaciens, paramédicaux).
- Etudier la nécessité de mettre en œuvre une RCP régionale de recours concernant les douleurs cancéreuses complexes.

## **Article 2 : Moyens mis en œuvre.**

Afin d'aider à la concrétisation de ces engagements, ONCO Pays de la Loire mettra à la disposition du REDO un temps de secrétariat à hauteur de 0.1 ETP. Cette mobilisation se fera à coût constant à partir des moyens propres de la structure de coordination régionale d'ONCOPL. Ce temps de secrétariat est localisé au siège d'ONCOPL.

## **Article 3 : Périmètre d'application.**

ONCOPL n'exerçant ses prérogatives que sur le périmètre de la Région des Pays de la Loire, la présente convention ne concerne que les professionnels de santé exerçant dans cette même région.

## **Article 4 : Durée de validité de la présente convention.**

Les deux réseaux établiront un rapport d'activité annuel commun, portant sur le bilan de leur collaboration. Ce rapport sera produit pour le 15 février de chaque année afin d'être intégré dans le rapport d'ONCOPL qui est transmis aux tutelles fin février. Au vu de ce rapport et en l'absence de demande de résiliation d'une des parties, la validité de la présente convention sera poursuivie par tacite reconduction.

Fait au Mans, le

Docteur R. DUCLOS  
Présidente du REDO

Docteur G. GANEM  
Président d'ONCO Pays de la Loire